

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2021

ACCÉLÉRER L'ÉGALITÉ ÉCONOMIQUE ET PROFESSIONNELLE - (N° 4143)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 38

présenté par

M. Dharréville, Mme Lebon, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne,
M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu,
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE 7

I. – À la fin de l'alinéa 6, substituer au taux :

« 30 % »,

le taux :

« 40 % ».

II. – En conséquence, à la fin de l'alinéa 14, substituer aux mots :

« « 30 % » est remplacé par le taux : « 40 % » »

les mots :

« « 40 % » est remplacé par le taux : « 50 % ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à rehausser l'ambition de l'article en fixant la proportion minimale de représentation de chaque sexe parmi les postes à forte responsabilité à 40 % à cinq ans et à la parité à huit ans.